blesse, porta le dernier coup à l'autorité des archevêques et du Chapitre. Les citoyens en appelèrent (1er juin 1292) au Saint-Siége et au roi de France (1). Ils proclamèrent solennellement (3 juin) que la ville de Lyon était du ressort et de la souveraineté du roi de France (2).

L'Église leur interdit en vain de porter des armes dans la ville (3).

Réduits à se protéger eux-mêmes contre les brigands du voisinage (4) que l'Église était impuissante à combattre, les Lyonnais répondirent qu'ils avaient besoin de porter des armes pour leur défense et que c'était un de

chapelains, sacristains..., etc. Après l'avoir lue, chacun devait la rendre au porteur. Ces détails sont donnés dans l'acte même; nous croyons pouvoir ajouter que chacun devait y apposer son visa. Nous verrons du moins cette formalité indiquée dans des circulaires ultérieures. Comment, sans elle, aurait-on pu contrôler l'exactitude ou la véracité du porteur rendant compte de sa mission?

- (1) Appel au Saint-Siége, 1er juin 1292. Méneste. pr. p. xLI et xLII.)
- Appel an roi de France. Ils promettent de payer par seu une taxe proportionnelle, en retour de la protection que l'acte de 1292 (4 mai) leur assurait de la part de la France. (Arch. nat. Trésor des Chartes, J. 262, nº 11. Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, mss. Guichenon, vol 29, n° 31 (d'après l'Inventaire Allut, Lyon 1851.) Ménestr. pr. p. xlii.)
- (2) ... « Quod civitas et cives Lugdun. singulariter universi et universaliter singuli sunt de resorto domini regis Francie » .... (Arch. nat. Trésor des Chartes, J. 262, nº 12. Bibl. nat. fds. Dupuy, (v. 518, fº 141, nº 12.)
  - (3) Ménestr. pr. p. 101-102.
- (4) Nous verrons plus loin l'état de désolation du Lyonnais en ces temps-là. La faiblesse du pouvoir archiépiscopal, le voisinage de divers seigneurs toujours en guerre les uns contre les autres, la position même du Lyonnais à l'extrémité du royaume de France, au milieu des terres d'Empire et sur la route de la Méditerranée et de l'Italie, telles sont les principales causes auxquelles on peut attribuer les brigandages auxquels nous faisons allusion.